

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No. : 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC., personne morale,
légalement constituée, ayant son siège
social au 1648, rue Michelin, Laval, province
de Québec, H7L 4R3

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC., personne
morale dûment constituée, ayant sa
principale d'affaires au 7100, rue Jean-Talon
est, bureau 600, Montréal, province de
Québec, H1M 3S3

Contrôleur

**REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE PROROGÉANT LA PÉRIODE DE
SUSPENSION ET AUTORISATION DE DÉPOSER UN PLAN D'ARRANGEMENT**
(Articles 9 et 11 de la Loi sur les Arrangements avec les Créanciers des
Compagnies (« LACC »))

À L'HONORABLE JUGE CHANTAL CORRIVEAU OU L'UN DES JUGES DE LA
COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, TRIBUNAL
DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA
REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT

I. CONTEXTE

1. Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la Requérante (l'« Ordonnance initiale ») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la Requérante jusqu'au 28 octobre

- 2 -

2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (la « **Date de cessation de la Période de suspension** »), le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;

2. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc. a été nommé à titre de contrôleur de la Requérante (le « **Contrôleur** »);
3. Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
4. Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une troisième fois jusqu'au 1^{er} juin 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 1^{er} juin 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une quatrième fois jusqu'au 29 août 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

II. CONCLUSIONS RECHERCHÉES

7. La Requérante demande à cette honorable Cour d'autoriser le dépôt du plan d'arrangement et de proroger la Date de cessation de la Période de suspension jusqu'au 31 octobre 2012 selon les conclusions de la présente requête

III. MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE PROROGATION

8. Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. émettait une ordonnance établissant la procédure des réclamations et la Date limite de dépôt des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
9. Aux termes de cette ordonnance, les créanciers avaient jusqu'au 30 avril 2012 pour transmettre leur preuve de réclamation;

- 3 -

10. L'analyse des preuves de réclamation reçues par le contrôleur est terminée et la Requérante a déposé auprès du Contrôleur le plan d'arrangement (le « Plan ») qu'elle entend soumettre à ses créanciers aux termes de la LACC, lequel est communiqué au soutien de la présente sous la pièce R-1 ;
11. Le plan prévoit pour la Catégorie « B » créanciers ordinaires, un dividende à être distribuer de 620 450.00 \$;
12. La Requérante entend soumettre son Plan d'arrangement pour approbation à ses créanciers lors de l'assemblée des créanciers qui se tiendra le 4 octobre 2012 ;
13. À cet effet, une *Requête pour établir la procédure entourant la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers* sera présentée également lors de l'audition de la présente requête ;
14. La prorogation de la Date de cessation de la Période de suspension est nécessaire afin de permettre à la Requérante de :
 - Mettre en œuvre la procédure pour la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers pour permettre aux créanciers de voter sur le Plan ;
 - Tenir l'assemblée des créanciers ; et
 - Advenant l'approbation du Plan les créanciers, présenter une requête visant l'homologation du Plan par le tribunal ;
 - Poursuivre sa restructuration et son développement ;
15. Depuis l'émission de la dernière Ordonnance, il n'y a pas eu de changement majeur aux opérations de la Requérante ;
16. Ainsi, la Requérante continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues et remises dues à la Couronne et ses agents eu égard aux salaires et taxes ;
17. Bref, la Requérante continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances ;
18. De plus, la Requérante continue le développement de ses produits et plus particulièrement du système Procedo, système sur lequel la Requérante mise beaucoup pour l'avenir ;

- 4 -

19. La Requérante a agi et continue d'agir de bonne foi et avec diligence dans le cadre de sa restructuration ;
20. Au soutien de la présente Requête, le Contrôleur dépose son sixième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de la débitrice, Pièce R-2;
21. Le Contrôleur de concert avec la Requérante a aussi préparé les projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le 14 octobre 2012, le tout joint au soutien des présentes, Pièce-R-3;
22. La Requérante est d'avis qu'aucun créancier ne subira de préjudice par la prorogation de la Date de suspension et que la présente prorogation est appropriée dans les présentes circonstances;
23. Par conséquent, la Requérante demande à cette honorable Cour de proroger la Date de cessation de la suspension jusqu'au 31 octobre 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance initiale;
24. La Requérante soumet que l'avis de présentation donné aux fins de la présente requête est suffisant;
25. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

DÉCLARER que la Requérante a donné un avis préalable suffisant de la présentation de cette requête aux parties intéressées;

PROROGER la date de cessation de la Période de suspension, tel que défini à l'Ordonnance initiale du 28 septembre 2011 (« **Ordonnance initiale** ») jusqu'au 31 octobre 2012, le tout sujet aux termes de l'Ordonnance Initiale;

AUTORISER la Requérante à déposer le Plan d'Arrangement, Pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Blainville, le 24 aout 2012

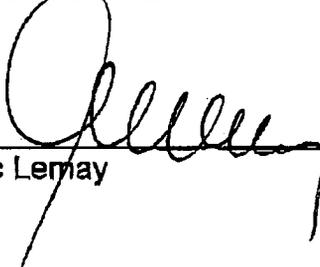

BASTARACHE, AVOCATS.
Procureurs de la Requérante

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Luc Lemay, domicilié et résidant au 226 rue Forestwood à Rosemère, province de Québec, district judiciaire de Laval déclare solennellement et dis :

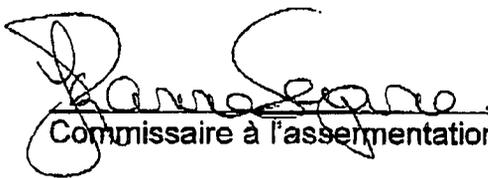
1. QUE je suis un des représentants autorisés de la requérante dans le cadre de la présente requête;
2. QUE les faits décrits sont vrais et exacts à ma connaissance personnelle;

ET J'AI SIGNÉ



Luc Lemay

DÉCLARÉ devant moi, à Ville d'Anjou,
ce 26 Août 2012

 #51,687

Commissaire à l'assermentation

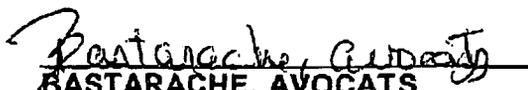
AVIS DE PRESENTATION

- Destinataires :** **Banque HSBC Canada**
a/s Me Nicolas Brochu
Fishman, Fianz, Meland, Paquin s.e.n.c.r.l.
1250, boul. René-Lévesques Ouest, Bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 4W8
- Et :** **Groupe Dubé & Associés Inc.**
a/s Me Jean-Philippe Asselin
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés
2540, boul. Daniel-Johnson, Bureau 400
Laval (Québec) H7T 2S3
- Et :** **Fraser, Milner, Casgrain Avocats**
a/s Me Roger P. Simard
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7
- Et :** **Cardinal, Léonard, Denis, Avocats**
a/s Me Anne-Marie Champoux
4455, Autoroute Laval Ouest, Bureau 205
Laval (Québec) H7P 4W6
- Et :** **Le Groupe Serpone Inc.**
a/s Mme Johanne Serpone
7100, rue Jean-Talon est, bureau 600
Montréal (Québec) H1M 3S3
- Et :** **Janson, Larente, Roy, Avocats, Pour un groupe de salariés**
a/s Me Pascal Larente
7151, rue Jean-Talon Est, Suite 610
Anjou (Québec) H1M 3N8

PRENEZ AVIS que la présente requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension en vertu des articles 9 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* sera présentée pour décision devant l'Honorable juge en chambre de la Cour Supérieure, siégeant en chambre en matière de faillite et d'insolvabilité au Palais de Justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, le **29 août 2012, bureau 12.26 à 10 heures** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Blainville, le 24 août 2012


BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérente

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

No. : 540-11-007057-112

9130-5789 QUÉBEC INC

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC

Contrôleur

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Plan d'Arrangement

PIÈCE R-2 : Sixième rapport du contrôleur.

PIÈCE R-3 : Projections des flux de trésorerie pour la période se terminant le
14 octobre 2012

Blainville, le 24 aout 2012

Bastarache Avocats
BASTARACHE, AVOCATS
Procureurs de la Requérante

PIÈCE R-2

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL

No: 540-11-007057-112

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC

Compagnie Débitrice

-et-

LE GROUPE SERPONE SYNDIC INC.

Contrôleur

**SIXIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ**

Le 28 septembre 2011, la cour émettait une ordonnance initiale suivant la LACC à l'égard de la compagnie débitrice (la « débitrice ») suivant laquelle la Cour ordonnait notamment la suspension des procédures à l'égard de la débitrice jusqu'au 28 octobre 2011 ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer.

Aux termes de l'Ordonnance initiale, le Groupe Serpone Inc., a été nommé à titre de contrôleur de la débitrice.

Le 28 octobre 2011, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une première fois jusqu'au 6 janvier 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.

Le 6 janvier 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une deuxième fois jusqu'au 16 mars 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement.

- 2 -

Le 16 mars 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une troisième fois jusqu'au 1^{er} juin 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement et prononçait une Ordonnance visant à établir la procédure des réclamations ainsi que la date limite du dépôt des réclamations, tel qu'il appert du dossier de la Cour.

Le 1 juin 2012, l'honorable juge Chantal Corriveau, j.c.s. prorogeait pour une quatrième fois jusqu'au 29 août 2012, la période de suspension et le délai pour déposer un plan d'arrangement, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

Dans le cadre de la présentation de la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension et en autorisation de déposer un plan d'arrangement et de la Requête pour établir la procédure entourant la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers, nous vous soumettons notre sixième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9130-5789 Québec Inc.

Il est à noter, que le rapport du Contrôleur sur le plan d'arrangement sera transmis aux Créanciers au plus tard le 7 septembre 2012.

Nous vous référons aux Rapports précédents pour volet historique et suivi de la société, le présent rapport se limitant aux sujets suivants :

- Procédure de dépôt des réclamations ;
- Procédure relative à la convocation et la tenue de l'assemblée des créanciers ;
- La mise à jour des projections de l'évolution de l'encaisse ;
- Activités du Contrôleur ;
- Conclusions et recommandations ;

A. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Selon l'Ordonnance établissant le processus des réclamations, les créanciers de la Débitrice disposaient d'un délai expirant le 30 avril 2012 à 17h00 pour déposer auprès du Contrôleur leur preuves de réclamation.

L'analyse des preuves de réclamations reçues par le Contrôleur a été complétée et à cet effet vous trouverez en Annexe « A », un tableau résumant la valeur des preuves de

- 3 -

réclamation déposées auprès du Contrôleur à la date limite soit le 30 avril 2012 à 17h00.

B. PROCÉDURE RELATIVE À LA CONVOCATION ET LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

La requête qui sera déposée par la Débitrice le 29 août 2012 demande à la Cour de rendre une Ordonnance établissant la procédure relative à l'assemblée des créanciers, incluant notamment l'autorisation de :

- Déposer le Plan au dossier de la Cour ;
- Convoquer l'assemblée des créanciers au plus tard le 7 septembre 2012 ;
- Tenir l'assemblée des créanciers le 4 octobre 2012 ;

C. MISE À JOUR DES PROJECTIONS DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Nous joignons à la Requête (pièce R-3), les projections sur l'évolution de l'encaisse pour les 8 prochaines semaines. Depuis la dernière ordonnance, la situation financière de la débitrice est demeurée sensiblement la même.

Il est à noter que l'actionnaire majoritaire, injectera les sommes nécessaires à la réalisation des conditions du Plan d'Arrangement si celui-ci est approuvé par les créanciers et homologué par la Cour.

La débitrice continue l'exploitation de son entreprise dans le cours normal des affaires et elle acquitte ses obligations légales et contractuelles et notamment tous les paiements, déductions, retenues et remises dues à la Couronne et ses agents, eu égard aux salaires et taxes.

Les projections ont été établies par la direction de la débitrice avec l'assistance du Contrôleur quant aux hypothèses.

Ces hypothèses ont été établies dans un contexte de continuité de l'exploitation de l'entreprise.

- 4 -

D. ACTIVITÉS DU CONTRÔLEUR

Le Contrôleur a travaillé étroitement avec la débitrice. Plus particulièrement le Contrôleur s'est afféré à:

- Finaliser l'analyse des preuves de réclamation reçues ;
- Préparer et finaliser le Plan d'Arrangement avec la collaboration de la direction, l'actionnaire et les divers intervenants financiers ;
- Surveillé les recettes et débours de la débitrice;
- Analysé les projections de l'état de l'évolution de l'encaisse et les besoins de fonds futur;

E. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'opinion que les conclusions recherchées dans la Requête pour obtenir une ordonnance prorogeant la période de suspension sont raisonnables et à l'avantage des créanciers de la débitrice. Ainsi nous recommandons une prorogation jusqu'au 31 octobre 2012. Cette prorogation permettra à la débitrice de poursuivre les démarches entreprises pour restructurer ses opérations et mettre en œuvre les mesures énumérées dans le présent rapport.

FAIT À MONTRÉL, ce 24^{ème} jour d'aout 2012.

Respectueusement soumis.



LE GROUPE SERPONE INC.

ANNEXE A

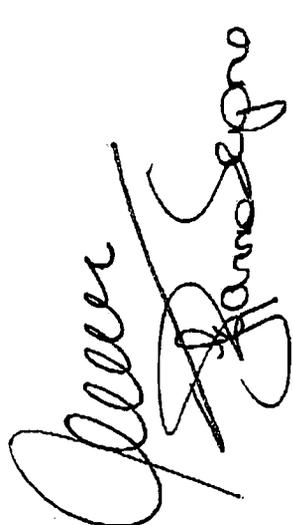
Type de réclamation	Catégorie	Nbre de créancier	Montant
Créanciers Garantis			
Catégorie A			
Réclamations Garantis	Catégorie A	2	1 273 153,71 \$
Créanciers Ordinaires			
Catégorie B			
Certaines réclamations de la couronne (Fiducie Présumée)	Catégorie B-1	1	126 875,08 \$
Réclamation des employés	Catégorie B-2	20	446 955,33 \$
Réclamation suite à des "Contrats Résiliés"	Catégorie B-3	1	33 144,99 \$
Réclamation des créanciers ordinaires	Catégorie B-4	27	826 101,52 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS			2 706 230,63 \$

NOTE:

Réclamations admissibles à des fins de votation

PIÈCE R-3

Budget Actuel	Mar-11	Apr-11	May-11	Jun-11	Jul-11	Aug-11	Sep-11	Oct-11	Nov-11
Encaissements au debut	\$ -	\$ 9 676,43	\$ 3 417,07	\$ 677,14	\$ 19 033,97	\$ 25 126,49	\$ 29 348,09	\$ 106 771,57	\$ 78 928,76
Avances	\$ 50 000,00	\$ 75 000,00	\$ 150 000,00	\$ 120 000,00	\$ 100 000,00	\$ 120 000,00	\$ 175 000,00	\$ 44 000,00	\$ 44 282,83
Ventes	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
R&D	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Compensation approx.	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Administration	\$ -	\$ -	\$ 13 671,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Auto	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 2 937,30	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 1 202,84	\$ 587,46
Assurance	\$ 5 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Arreages	\$ 4 000,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Consultation	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Comptabilite	\$ 1 595,00	\$ 1 817,10	\$ 3 487,44	\$ -	\$ -	\$ 2 694,32	\$ -	\$ 2 612,50	\$ -
DAS	\$ -	\$ -	\$ 25 123,76	\$ 25 123,76	\$ 39 758,50	\$ 33 947,98	\$ 25 123,76	\$ 35 430,00	\$ 37 686,00
Deménagement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Depense de bureau	\$ -	\$ -	\$ 4 459,68	\$ 3 137,72	\$ 2 198,12	\$ 8 031,03	\$ 3 306,75	\$ -	\$ 5 128,78
Electricite	\$ -	\$ -	\$ 2 728,96	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. PRO	\$ -	\$ 26 772,38	\$ 29 050,88	\$ -	\$ 3 000,00	\$ 12 128,90	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. Dist	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. Telmex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Talmex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Dist	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Pro	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement	\$ -	\$ 6 322,84	\$ 12 337,14	\$ 2 369,64	\$ 3 018,21	\$ 5 752,73	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement de bureau	\$ -	\$ 541,14	\$ 945,00	\$ 1 822,81	\$ -	\$ 669,61	\$ -	\$ -	\$ -
Frais de banque	\$ -	\$ 1 331,55	\$ 47,94	\$ 48,66	\$ -	\$ 36,26	\$ 46,14	\$ 26,17	\$ 29,22
Legal	\$ -	\$ -	\$ 4 879,40	\$ 5 696,25	\$ -	\$ 5 696,25	\$ 10 000,00	\$ 482,35	\$ 25 000,00
Loyer	\$ 6 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
R/D	\$ -	\$ -	\$ 10 000,00	\$ 11 500,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Saltaire	\$ 12 000,00	\$ 27 465,47	\$ 45 237,68	\$ 45 507,03	\$ 41 845,19	\$ 42 283,86	\$ 55 012,41	\$ 28 588,95	\$ 12 053,66
Telephone	\$ 78,57	\$ 802,03	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 450,00	\$ -	\$ -	\$ -
Taxe municipale	\$ -	\$ 3 040,55	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Total	\$ 40 323,57	\$ 81 259,36	\$ 152 739,93	\$ 101 643,17	\$ 93 907,48	\$ 115 776,40	\$ 97 576,52	\$ 71 842,81	\$ 83 985,12
Encaisse a la fin	\$ 9 676,43	\$ 3 417,07	\$ 677,14	\$ 19 033,97	\$ 25 126,49	\$ 29 348,09	\$ 106 771,57	\$ 78 928,76	\$ 39 226,47

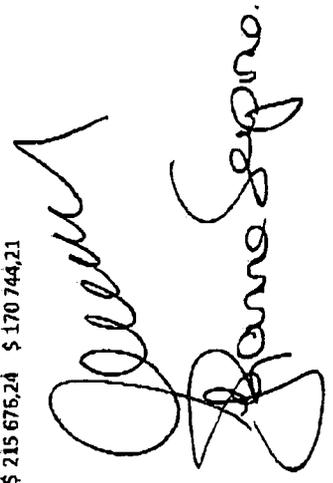


* Note:

Ne prévoit pas les sommes d'argent à être injectées par l'actionnaire advenant l'approbation et l'homologation du Plan

Budget Actuel	Dec-11	Jan-12	Feb-12	Mar-12	Apr-12	May-12	Jun-12	Jul-12	Aug-12
Encaisses au debut	\$ 39 226,47	\$ 5 135,65	\$ 613 231,03	\$ 412 625,38	\$ 348 860,28	\$ 320 396,36	\$ 296 058,99	\$ 243 787,62	\$ 215 676,24
Avances	\$ 13 744,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Ventes	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
R&D	\$ -	\$ 743 273,45	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Compensation approx.	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Administration	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Auto	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ 587,46	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Assurance	\$ 272,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 272,00	\$ -	\$ -
Arreages	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Consultation	\$ -	\$ 46 635,10	\$ -	\$ 23 313,80	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Comptabilité	\$ -	\$ 5 858,52	\$ 20 386,81	\$ 4 110,36	\$ -	\$ -	\$ 3 197,15	\$ 431,16	\$ 718,60
DAS	\$ 25 432,03	\$ 25 432,03	\$ 87 116,74	\$ 12 976,09	\$ 10 524,51	\$ 13 296,15	\$ 10 072,94	\$ 8 677,92	\$ 15 091,14
Demenagement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Depense de bureau	\$ 5 962,27	\$ 13 671,00	\$ 2 979,97	\$ 5 475,45	\$ 1 080,77	\$ 843,30	\$ 369,85	\$ 1 444,04	\$ 6 323,61
Electricité	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1 661,79	\$ -	\$ -
Eng. PRO	\$ -	\$ 13 671,00	\$ 38 963,82	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. Dist	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Eng. TeImex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. TeImex	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Dist	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equip. Pro	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 6 323,63	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Equipement de bureau	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Frais de banque	\$ 27,40	\$ 23,02	\$ 45,02	\$ -	\$ 21,00	\$ 29,00	\$ 30,00	\$ 29,96	\$ 30,00
Legal	\$ -	\$ 13 746,28	\$ 34 790,17	\$ 28,00	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 4 943,94
Loyer	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 5 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
R/D	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 25 794,75	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Salaire	\$ 12 053,66	\$ 12 053,66	\$ 12 235,66	\$ 28 868,62	\$ 13 337,64	\$ 6 668,92	\$ 13 337,64	\$ 14 028,30	\$ 14 324,74
Telephone	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Taxe municipale	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 19 830,00	\$ -	\$ -
Total	\$ 47 834,82	\$ 135 178,07	\$ 200 605,65	\$ 63 765,10	\$ 28 463,92	\$ 24 337,37	\$ 52 271,37	\$ 28 111,38	\$ 44 932,03

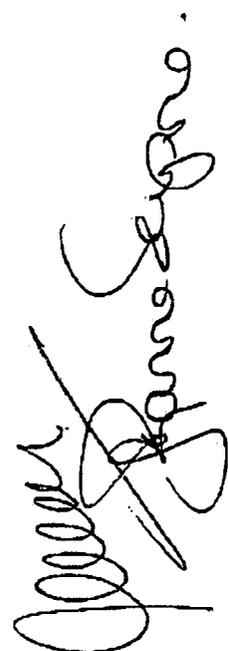
Encaisse a la fin \$ 5 135,65 \$ 613 231,03 \$ 412 625,38 \$ 348 860,28 \$ 320 396,36 \$ 296 058,99 \$ 243 787,62 \$ 215 676,24 \$ 170 744,21



* Note:

Ne prévoit pas les sommes d'argent à être injectées par l'actionnaire advenant l'approbation et l'homologation du plan

Budget Actuel	Sep-12	31-Oct-12
Encalisses au début	\$ 170 744,21	\$ 144 801,82
Avances	\$ -	\$ -
Ventes	\$ -	\$ -
R&D	\$ -	\$ -
Compensation approx.	\$ -	\$ -
Administration		
Auto	\$ -	\$ -
Assurance	\$ -	\$ -
Arreages	\$ -	\$ -
Consultation	\$ -	\$ -
Comptabilité	\$ -	\$ -
DAS	\$ 10 072,94	\$ 10 072,94
Demenagement	\$ -	\$ -
Depense de bureau	\$ -	\$ -
Electricité	\$ -	\$ -
Eng. PRO	\$ -	\$ -
Eng. Dist	\$ -	\$ -
Eng. Telmex	\$ -	\$ -
Equip. Telmex	\$ -	\$ -
Equip. Dist	\$ -	\$ -
Equip. Pro	\$ -	\$ -
Equipement	\$ -	\$ -
Equipement de bureau	\$ -	\$ -
Frais de banque	\$ 30,00	\$ 30,00
Legal	\$ -	\$ -
Loyer	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00
R/D	\$ -	\$ -
Salaire	\$ 12 339,45	\$ 12 339,45
Telephone	\$ -	\$ -
Taxe municipale	\$ -	\$ -
Total	\$ 25 942,39	\$ 25 942,39
Encaisse a la fin	\$ 144 801,82	\$ 118 859,43



* Note:

Ne prévoit pas les sommes d'argent à être injectées par l'actionnaire advenant l'approbation et l'homologation du Plan

No: 540-11-007057-112

Cour: Supérieure
District de: LavalDANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
DE :

9130-5789 QUÉBEC INC.

Requérante

-et-

LE GROUPE SERPONE INC.

Contrôleur

~~REQUÊTE POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE
PROROGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION ET
AUTORISATION DE DÉPOSER UN PLAN
D'ARRANGEMENT (Articles 9 et 11 de la Loi sur les
Arrangements avec les Créanciers des Compagnies
(« LAAC »)) AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION,
INVENTAIRE DE PIÈCES et PIÈCES R-2 À R-3~~

Copie

Notre dossier no: RB 3986-05 BC 1779



Société en nom collectif

Me Rémi Bastarache
1340, BOUL. DU CURÉ LABELLE
SUITE 201
BLAINVILLE (QUÉBEC) J7C 2P2
Tél.: 450-435-0402
Télex: 450-435-8958